

**Arrêté ministériel portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations d'études de la Communauté française**

**A.M. 10-08-2020**

**M.B. 18-08-2020**

***Modifications :***

A.M. 14-01-2021 - M.B. 22-01-2021      A.M. 25-02-2021 - M.B. 05-03-2021  
A.M. 08-03-2021 - M.B. 23-03-2021      A.M. 01-09-2021 - M.B. 20-09-2021  
A.M. 12-09-2022 - M.B. 12-12-2022      A.M. 10-03-2023 - M.B. 02-05-2023

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, coordonné le 7 novembre 1983, articles 15 et 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, article 70/1, § 1<sup>er</sup> 10° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2019 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations d'études et prêts d'études de la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'appel des allocations d'études :

*A. Membres effectifs :*

1° Deux membres représentant l'enseignement officiel :

- Madame France BOUVEZ; [*Remplacé par A.M. 12-09-2022*]
- Monsieur Alain WILKIN [*Remplacé par A.M. 11-01-2021; A.M. 25-02-2021*]

2° Un membre représentant l'enseignement libre confessionnel :

- Madame Françoise SAPPJA ARNOULD.

3° Un membre représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- Madame Ghislaine VIRE.

4° Deux membres délégués du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant les allocations d'études dans ses attributions :

- Madame Stella MATTERAZZO ;
- Madame Julie LEPOUTRE.

5° Deux membres représentant l'organisation représentative des étudiants (Fédération des Etudiant(e)s Francophones) :

- Madame Hajar BENHACHEMI; *[Remplacé par A.M. 12-09-2022]*
- Madame Clarisse CLAUS. *[Remplacé par A.M. 01-09-2021 ; A.M. 12-09-2022]*

B. Membres suppléants :

1° Deux membres représentant l'enseignement officiel :

- Madame Laurence DENIS; *[Remplacé par A.M. 12-09-2022]*
- Madame Muriel LECOMTE.

2° Un membre représentant l'enseignement libre confessionnel :

- Monsieur Fabrice GLOGOWSKI.

3° Un membre représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- Madame Virginie CRUTZEN.

4° Deux membres délégués du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant les allocations d'études dans ses attributions :

- Madame Cynthia VANDEVORST *[Remplacé par A.M. 01-09-2021]*
- Monsieur Cédric PIERRE-DE PERMENTIER. *[Remplacé par A.M. 01-09-2021]*

5° Deux membres représentant l'organisation représentative des étudiants (Fédération des Etudiant(e)s Francophones):

- Madame Emilia HOXHAY *[Supprimé par A.M. 01-09-2021 ; rétabli par A.M. 10-03-2023]*
- N. *[Remplacé par A.M. 08-03-2021 ; supprimé par A.M. 01-09-2021]*

**Article 2.** - Madame Jacqueline DEVREUX, avocat général honoraire à la Cour d'appel de Bruxelles, est nommée en qualité de Président du Conseil d'appel des allocations d'études. Monsieur Alain SQUILBECK, vice-président honoraire au Tribunal du travail, magistrat suppléant, est nommé en qualité de Président suppléant du Conseil d'appel des allocations d'études. N. est nommé en qualité de second Président suppléant dudit Conseil d'appel.

**Article 3.** - L'arrêté ministériel du 5 novembre 2019 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations d'études et prêts d'études de la Communauté française est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Bruxelles, le 10 août 2020.

---

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la  
Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,  
de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et  
de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

E. GILLIARD,

Directeur général